

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 2 - Février 2015  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 2 février 2015**





## COMMISSION PERMANENTE **DU 2 FÉVRIER 2015**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 2 FEVRIER 2015**, à **14 H 06**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

### **Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, MARCHAND Agnès, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle, RIBEIRO Manuela, TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, MM. ARIES Christian, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, MANGIN René, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, PISSENM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, UHLRICH Jean-Marie et WILLER Yves

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre et HABLLOT Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. ARIES Christian et MANGIN René, à l'exception de MM. BARBIER André, BAUMONT Michel, CAUSERO Louis, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. LOCTIN Jean, MARCHAL Michel, Mme MAYEUX Sophie, MM. MULLER Bernard et VINCHELIN Jean-Paul, excusés

**RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AMITIÉS TSIKANES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'association Amitiés tsiganes une subvention de fonctionnement de 415 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 657.4/58
- autorise le président du conseil général à signer en son nom la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ - LES RESTOS DU COEUR - MÉDECINS DU MONDE - SECOURS CATHOLIQUE - L'ÉCOUTANT PUBLIC - BANQUE ALIMENTAIRE - CROIX ROUGE DE TOUL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le corps de ce rapport et précise que ces sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire P442 - chapitre 657, article 4, sous-fonction 58
- Autorise le président du conseil général à signer en son nom la convention avec la Banque alimentaire et ses éventuels avenants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLU AVEC LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE AUTORISÉ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION GIHP**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 juillet 2013 avec l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP Lorraine)
- Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL : POLITIQUE DE L'HABITAT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le présent rapport ;

- et précise que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 article 6574 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIDE DÉPARTEMENTALE À LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne une subvention de 3 866,88 € pour la prise en charge des installations sanitaires provisoires sur l'aire de grands passages de Briey au titre de l'année 2014 ;

- et précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 65734 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- d'attribuer les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- décide le changement d'affectation du reliquat d'une subvention d'équipement pour le collègue Jacques Callot de Vandoeuvre,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 8 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 10 600 euros, sont disponibles au budget P 364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 9 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

\* 13 000 € pour la préparation et la réalisation de la fête départementale 2015 des Foyers Ruraux à la fédération départementale des Foyers Ruraux.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 10 - COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de :

- 3 000 € à l'association Espoir Enfants
- 3 000 € à l'association Tuidi Madiata
- 2 500 € à l'association APDRA Pisciculture Paysanne
- 4 000 € à l'association Khamsa
- 2 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales

- Et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 11 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'annuler la subvention concernée,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O004 (territoire de Briey), O008 (territoire Lunévillois)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 12 - DOTATION INTERCOMMUNALE  
D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à la collectivité intéressée la subvention correspondante à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation intercommunale d'investissement – Programme P212 enveloppe E02 opération O002 (territoire de Longwy).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - DOTATION DE SOLIDARITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

-décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve la convention à passer avec l'association « les amis du patrimoine culturel de Froville »,
- autorise le président à signer ce document au nom du département,
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 Enveloppe E08, territoire de Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire du Lunévillois, territoire de Nancy Couronne et part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 029, 028, 010, telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et respectivement le Fonds d'Aide aux jeunes, le Savate Club de Longwy, le Grand Longwy waterpolo, et l'Union gymnique de Longwy.
- Autorise son président à signer ces documents au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de gestion du Fonds d'Initiative Citoyenne à passer entre le département, la ville de Jarny et le Centre d'Animation Local et Culturel (C.A.L.C)
- Autorise le président à signer ce document au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 031, 030, 012 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et respectivement le Fonds d'Aide aux jeunes, l'Entente Sud 54, l'Union sportive Toul natation, l'Agence de développement économique, la Maison du Tourisme en Terres de Lorraine ,et l'Association Pays Terres de Lorraine
- Autorise son président à signer ces documents au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 037, 036, 015 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et :
  - l'association ASAE Francas
  - l'association Ark en Ciel
- Autorise son président à signer ces documents au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et de l'opération 016, telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département d'une part et le Le CRIL 54 et l'association départementale des maires d'autre part
- Autorise le président à signer ces documents au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - DAPRO FONCTIONNEMENT - AVENANTS AUX CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISÉS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants aux C.A.J.T.

\*du Bassin de Landres à passer avec la fédération départementale des Francas  
\* du Pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois à passer avec la fédération départementale des Foyers ruraux et la fédération départementale des M.J.C.  
\*de Seille et Mauchère à passer avec la fédération départementale des MJC et la fédération départementale des Foyers ruraux  
\*du Sânon à passer avec la fédération départementale des Foyers Ruraux

- Autorise son président à signer ces documents au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - HAUTS DÉBITS - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'AVICCA ANNÉE 2015**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le département de Meurthe-et-Moselle à renouveler son adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel pour l'année 2015,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire chapitre 011 article 6281 «Concours divers» du budget annexe Réseau Départemental Haut Débit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 22 - RD 974 - THUILLEY-AUX-GROSEILLES -  
CARREFOUR RD 904 - ACQUISITION FONCIÈRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition des emprises désignées dans le présent rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,
- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents relatifs à la cession,
- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621,
- décide que les indemnités seront prélevées sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027-678.621,
- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - RD 974 - REMISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LA  
COMMUNE DE CHAVIGNY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention, à passer avec la commune de Chavigny concernant la remise d'installations d'éclairage public sur la RD 974, ci-annexée au présent rapport,
- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - RD18 - CESSION À TITRE GRATUIT À LA COMMUNE DE CUTRY DE DEUX TERRAINS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CHAPELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de céder à la commune de CUTRY à titre gratuit les parcelles sises à CUTRY cadastrées sections AB 341 pour 4 m<sup>2</sup> et AB 342 pour 82 m<sup>2</sup>
- charge son président de signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 25 - CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES NATURALISTES ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LORRAINE ASSOCIATION NATURE AU TITRE DE LA POLITIQUE ENS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le président du conseil général à signer la convention avec Lorraine Association Nature pour l'échange de données

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES CAUE - CONVENTION FINANCIÈRE 2015**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 970 000 € pour l'année 2015 au CAUE. Les fonds seront prélevés sur P252O001 "sensibilisation et soutien aux partenaires" 982-6574.71
- Approuve les termes de la convention financière qui s'y rapporte.
- Autorise le président à signer le document correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES CAUE - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le conseil général et le CAUE,
- Autorise le président à signer le document correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- \* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :
  - 60 000 € à Cap Entreprises pour son action "Médiation à l'emploi" - période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
  - 30 000 € à Sens et Vie pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" - période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;
- \* d'autoriser son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
- \* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 29 - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- \* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :
  - 12 000 € à la structure Sens et vie pour son action "Module d'insertion par l'initiation à une méthode de résolution des difficultés (relaxation)" pour la période du "01/01/2015 au 31/12/2015" ;
  - 42 600 € à la Mission locale du Lunévillois pour son action "Accompagnement socioprofessionnel des jeunes bénéficiaires du RSA" pour la période du "01/01/2015 au 28/01/2015",
- \* d'autoriser son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;
- \* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - ETUDE DE MODÉLISATION DU PROJET EXPÉRIMENTAL "L'EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT" - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

décide :

- \* d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour conduire cette phase de modélisation en 2015,
- \* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 018 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 31 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* approuve les termes de la convention cadre de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes entre le conseil général de Meurthe et Moselle et les missions locales,

\* approuve le règlement intérieur départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes annexé à cette convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 32 - PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,  
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 33 - BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,  
- précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LES PORTES DU TEMPS 2015"**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel,

- autorise son président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la DGP et de l'ACSE pour les actions menées dans le cadre du dispositif "Les Portes du temps 2015",

- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recette MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - LEGS DE MONSIEUR HENRI MARTIN**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accepte le legs décrit au présent rapport, de M. Henri MARTIN décédé,

- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 80 % :  
ASSOCIATION ESPOIR 54 (NANCY)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DE C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association ESPOIR 54 à hauteur de 80 % d'un emprunt de 850 000€ destiné à une opération d'acquisition et de rénovation de locaux situés 28 Bis Rue Courtot De Cisse à Nancy pour regrouper les services des 2 sites existants (Chevert et Molitor) et ainsi accueillir toutes les personnes accompagnées sur un site unique autour du concept de Maison d'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap Psychique.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- durée	25 ans
- dont franchise en capital de	6 mois
- taux fixe	2,85%
- échéance	mensuelle

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'Association ESPOIR 54 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4** : Le conseil général s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et renonce à opposer à la Caisse d'Epargne la convention de garantie que le conseil général de Meurthe et Moselle a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**ARTICLE 5** : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : ASSOCIATION REALISE (HAN SUR SEILLE)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association REALISE à hauteur de 100 % d'un emprunt de 2 345 000€ destiné à une opération de rénovation complète de la Maison d'Enfants à Caractère Social du site de Han sur Seille composée de 86 places.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

**Prêt Long Terme avec phase de versement des fonds**

- phase de versement des fonds

- au plus tard le 31 mars 2016

- phase de remboursement du capital consolidé

- durée :	20 ans
- taux annuel d'intérêt :	2,76%
- amortissement :	constant
- échéances :	trimestrielles

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à l'Association REALISE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4** : Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que le Département de Meurthe et Moselle a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**ARTICLE 5** : Le président du Département de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 38 - CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur.
- Approuve la convention à signer entre le département de Meurthe et Moselle et les écoles ou associations concernées.
- Autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - TOURBIÈRE DE LA BASSE SAINT-JEAN À BERTRICHAMPS - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au bail emphytéotique en date du 30 janvier 2007 par lequel la commune de Bertrichamps met à disposition du département sans contrepartie financière les parcelles AV 162, AP 373 et AW 250 et 251 à Bertrichamps en vue de la réalisation d'une zone de parking pour l'espace naturel sensible de la tourbière de la basse Saint-Jean,

- et autorise le président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - SITE DE SION - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DE MADAME BERGER**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition par le département de Meurthe-et-Moselle, à titre précaire et révocable, au profit de madame Isabelle Berger, d'une partie de la parcelle cadastrée à Saxon Sion section AE n°65, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour une redevance de 76 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - CESSION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VANDÉLÉVILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession gracieuse de domaine public à domaine public, par le département de Meurthe-et-Moselle, d'une partie de parcelle sise sur la commune de Vandéleville, cadastrée ZA 14, pour une superficie de 188 m<sup>2</sup>, au profit du syndicat d'assainissement des Côtes de Saint-Amon pour y implanter un système d'assainissement non collectif, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - RÉSEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE - REGROUPEMENT DES UNITÉS DE LA POUPONNIÈRE ET DU CENTRE MATERNEL DU REMM SITE BEL AIR À LAXOU. - PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES MAÎTRES D'OEUVRE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

- approuve le programme fonctionnel et technique de l'opération de regroupement des unités de la pouponnière et du centre maternel du REMM sur le site Bel Air à LAXOU, de son budget prévisionnel et de son planning,

- prend acte du lancement de la procédure de concours, suivant les conditions décrites dans le rapport,

- pour la constitution du jury, élit au sein de l'assemblée départementale cinq membres en tant que titulaires et cinq membres en tant que suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Agnès MARCHAND	Mme Michèle PILOT
M. René MANGIN	Mme Nicole CREUSOT
M. Pierre BAUMANN	M. Jean Pierre LAURENCY
M Alain CASONI	M. Michel MARIUZZO
M. Marc SAINT DENIS	M. Pierre MERSCH



- et autorise son président à indemniser les membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre et personnes intéressées, sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition entre le département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH et les intéressés ;

- approuve les termes de la convention de mise à disposition entre le département de Meurthe-et-Moselle, le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et l'intéressée,

- et autorise son président, ou son représentant légal à les signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 44 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE D'UN INDU DE SALAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Ce rapport est retiré du rôle.

---ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 14.

La prochaine séance de la commission permanenete aura lieu le **LUNDI 2 MARS 2015** à 14 h 00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN



